

## Procès-verbal

### Séance du mercredi 20 mars 2026

Préparation de la séance du 20 mars 2026  
à Salle des Châtaigniers (Saint-Mars-la-Brière)

Le mercredi 20 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Jackie SURUT.

Secrétaire de la séance : Manuel GUIET GOMEZ

**Présents** : Jackie SURUT, Manuel GUIET GOMEZ, Elizabeth TOUZEAU, Christophe GENDRON, Nathalie PINEAU, Teddy MAYER, Diane PÉRÉ, Frédérique DROUET, Antoine GASNIER, Jean-Claude CHESNEAU, Sabrina PERAIRA DE CARVALHO, Antonin GUITTET, Mélina RAYNAL, Thibault MARCHAND, Philippe FROGER, Lucienne FRENANDEZ, Jacques MESNEAU, Nathalie LAPIERRE, Jean-Paul BROUARD

**Représentés** : Zahra DIARD représentée par Elizabeth TOUZEAU, Aurélie LE GALL représenté par Sabrina PEREIRA DE CARVALHO, Arnaud PETITPAIN représentée par Nathalie PINEAU.

**Absents et excusés** : Salomé BETUS

### QUORUM : 12

Nomination d'un secrétaire de séance : Manuel GUIET GOMEZ

### Ordre du jour

1	Élection du maire
2	Détermination du nombre d'adjoints
3	Élection des adjoints
4	Lecture de la Charte de l'Elu Local
5	Approbation PV du Conseil du 25 février 2026
6	Fixation des indemnités de fonction
7	Délégations du conseil municipal au maire
	Questions Diverses

## 1. ÉLECTION DU MAIRE

Suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026, le conseil municipal doit se réunir de plein droit entre le vendredi et le dimanche suivant l'élection à l'issue de laquelle le conseil municipal a été élu au complet.

Monsieur SURUT Jackie, Maire sortant installera le nouveau conseil municipal, puis il transmettra la présidence du conseil au doyen d'âge, pour l'élection du maire.

*Monsieur SURUT accueille les conseillers municipaux nouvellement élus et les déclare installés.*

*Monsieur Jacques MESNEAU en tant que doyen d'âge, assure ensuite la présidence de la séance jusqu'à l'élection du maire et constate le quorum atteint.*

*Monsieur MESNEAU demande s'il y a des candidats*

*Monsieur Jackie SURUT se déclare candidat.*

*Le conseil municipal désigne Mesdames PINEAU et PÉRÉ comme assesseurs.*

### Premier tour de scrutin

*Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

*Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*

*Nombre de votants : 23*

*Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23*

*Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0*

*Nombre de suffrages exprimés : 23*

*Majorité absolue : 12*

*Monsieur Jackie SURUT est élu maire à l'unanimité.*

*Et prononce le discours suivant :*

*Mesdames, Messieurs,*

*Chers collègues,*

*Chers habitants de Saint-Mars-la-Brière,*

*Je tiens tout d'abord à adresser mes sincères remerciements aux électrices et aux électeurs qui se sont déplacés nombreux lors du scrutin du dimanche 15 mars.*

*Votre mobilisation est un signe fort d'attachement à la vie démocratique de notre commune, malgré l'absence de liste concurrente.*

*Je souhaite également remercier très chaleureusement toutes celles et ceux pour qui cette mandature s'achève aujourd'hui.*

*Bien qu'elle ait été relativement courte — 22 mois pour certains, un peu plus pour d'autres — je veux saluer leur engagement sincère au service de l'intérêt général. Leur contribution a été précieuse pour notre commune.*

*Aujourd'hui s'ouvre une nouvelle mandature.*

*Une équipe en partie renouvelée prend place, composée de profils divers : des jeunes actifs, des retraités engagés, des femmes et des hommes aux parcours variés.*

*Je veux vous remercier, dès à présent, pour votre engagement au service de Saint-Mars-la-Brière pour les six années à venir.*

*Cette mandature débute dans un contexte particulier, marqué par des tensions à la fois internationales et nationales.*

*Les récentes élections dans certaines villes ont montré un niveau de crispation rarement observé depuis des décennies.*

*Mais cela ne doit en aucun cas nous empêcher de travailler sereinement, avec responsabilité et dans l'intérêt de nos concitoyens.*

*À Saint-Mars-la-Brière, une seule liste s'est présentée.*

*Pour autant, cela ne signifie pas qu'il ne doit pas y avoir de débat.*

*Je souhaite au contraire que notre conseil municipal soit un lieu d'échanges, de réflexion et de critique constructive.*

*Une critique objective est indispensable pour garantir des décisions justes et équilibrées, dans l'intérêt des Briéroises et des Briérois.*

*Cela doit se faire dans le respect et sans jamais fragiliser la cohésion de notre équipe.*

*Nous sommes ici pour servir l'intérêt général.*

*Cela implique d'être à l'écoute, d'être disponibles, et surtout d'apporter des réponses dans les meilleurs délais aux questions qui nous sont posées.*

*Répondre « oui » n'est pas une obligation.*

*Mais répondre « non » doit toujours être expliqué, argumenté, et assumé.*

*Nous venons d'horizons différents, avec des compétences riches et complémentaires.*

*Cette diversité est une force. Elle doit permettre à chacun de progresser, de s'ouvrir aux autres, et de grandir, tant sur le plan humain que dans l'exercice de ses responsabilités.*

*Notre action pour les six années à venir repose sur un programme construit collectivement, autour de quatre grandes priorités : l'attractivité, la sécurité, et le social avec l'éducation.*

*Sur l'attractivité, notre objectif est clair : rendre notre commune plus dynamique et accueillante.*

*Cela passe notamment par l'achèvement des travaux de la place Simone Veil, en intégrant pleinement les enjeux climatiques d'aujourd'hui et de demain.*

*C'est aussi mieux accueillir les nouveaux habitants, soutenir les commerces de proximité, développer une offre de santé pluridisciplinaire, et proposer des solutions de mobilité adaptées et respectueuses de l'environnement.*

*Une réunion publique sera organisée au deuxième trimestre pour échanger avec les habitants sur l'aménagement du centre-bourg.*

*La sécurité est également une priorité.*

*Même si notre commune reste relativement préservée, la sécurité des personnes et des biens demeure essentielle.*

*Face aux limites des moyens de l'État, nous devons prendre notre part, notamment à travers le déploiement de dispositifs de vidéoprotection.*

*Nous devons également lutter fermement contre les incivilités, comme les dépôts sauvages, qui ne sont plus acceptables.*

*Le volet social, quant à lui, est fondamental.*

*Le CCAS a démontré son rôle essentiel ces derniers mois.*

*Nous devons poursuivre et renforcer nos actions : plan canicule, accès aux soins, accompagnement des plus fragiles...*

*La solidarité est un pilier de notre action, et nous avons encore beaucoup à faire.*

*Concernant l'éducation, nous devons préparer l'avenir.*

*Des travaux ont déjà été réalisés dans nos écoles, mais ils restent insuffisants à long terme notamment sur les performances énergétiques et sur les normes à respecter.*

*Nous lancerons dès avril le projet de déplacement de l'école élémentaire et de la restauration scolaire. C'est un projet structurant pour les 30 prochaines années.*

*L'éducation, c'est aussi accompagner notre jeunesse, soutenir le conseil municipal des jeunes, et favoriser l'accès à la culture pour tous.*

*Nous devons également mieux valoriser les actions menées sur notre territoire, en particulier celles de nos associations, qui jouent un rôle essentiel dans la vie locale.  
La communication sera renforcée pour mieux informer et fédérer.*

*Notre commune dispose d'atouts considérables : une proximité immédiate avec Le Mans, un accès rapide aux infrastructures, une situation attractive en termes de cadre de vie et de fiscalité.  
Nous devons capitaliser sur ces forces.*

*Je souhaite également adresser un message à nos agents municipaux.*

*Je veux leur dire toute notre reconnaissance pour leur travail et leur engagement au service des habitants.*

*Ils sont des acteurs essentiels de la réussite de notre action.*

*Nous veillerons à améliorer leurs conditions de travail, à réduire la pénibilité, à moderniser les outils, et à valoriser leurs missions.*

*Nous continuerons à nous inscrire pleinement dans la communauté de communes du Gesnois-Bélinois. Saint-Mars-la-Brière y occupe une place importante, et nous devons continuer à y contribuer activement.*

*Notre programme est ambitieux.*

*Nous rencontrerons sans doute des difficultés.*

*Mais je suis convaincu que grâce à l'intelligence collective, à la cohésion de notre équipe et à notre engagement, nous saurons les surmonter.*

*Je souhaite enfin préciser que je n'interviendrai pas systématiquement dans le travail des commissions, afin de garantir des échanges libres et constructifs.*

*J'y participerai bien sûr à votre demande.*

*Le conseil municipal est désormais en place.*

*Je souhaite à chacun d'entre vous de s'épanouir dans cette mission, au service de nos concitoyens.*

*Je suis très heureux de partager avec vous cette nouvelle aventure.*

*Et je ne doute pas un seul instant de notre capacité collective à réussir.*

*Je vous remercie.*

## **2. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints pour 23 conseillers municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création 5 postes d'adjoint au maire.**

**Vote à l'unanimité pour la création de 5 postes d'adjoint.**

*Le Maire, après accord du conseil municipal donnera un délai de 5 minutes pour la constitution des listes d'adjoints candidates.*

### **3. ÉLECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE**

Passé le délai de 5 min, le maire annoncera les listes et il sera procédé au vote, au scrutin secret à la majorité absolue.

*Monsieur GUIET GOMEZ dépose sa liste qui est la seule proposée.*

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder, à l'élection des adjoints.  
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.*

*Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*

*Nombre de votants : 23*

*Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23*

*Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0*

*Nombre de suffrages exprimés : 23*

*Majorité absolue : 12*

**Vote à l'unanimité pour la liste de M. GUIET GOMEZ**

### **4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Le Maire fera lecture de la charte de l'Élu local qui a été envoyée aux nouveaux membres du conseil .  
Deux autres documents ont été partagés : les conditions d'exercice des mandats municipaux et une note sur les devoirs de probité .

**Les membres du conseil ont pris acte de la charte de l'élu local**

### **5. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2026**

Les nouveaux membres du conseil municipal pourront émettre, s'ils le souhaitent, des observations qui seront annexées à ce dernier PV de la précédente mandature.

**Adopté à l'unanimité**

## 6. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu les points précédents portant élection du maire et des adjoints ;

Considérant que le maire bénéficie de droit d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'art L2123-23 ;

Considérant que seules les indemnités des adjoints doivent être délibérées dans le respect de l'enveloppe théorique maximum ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Il sera proposé aux membres du conseil municipal de valider les taux d'indemnités revenant aux adjoints, à compter de la publicité et de l'envoi au contrôle de légalité :

	Taux maxi de l'indice brut terminal de la fonction publique autorisé ( IM 835 )	Taux proposé de l'indice brut terminal de la fonction publique par le <u>CM</u>	Montant brut mensuel de l'indemnité	Nbre de bénéficiaires	TOTAL
Du 1 <sup>er</sup> adjoint au 5 <sup>ème</sup> adjoint	21.38%	21.38 %	878.83 €	5	4 394.15€

Adopté à l'unanimité

## 7. AFFAIRES GÉNÉRALES : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire propose parmi les 31 possibilités de délégations, les suivantes selon la numérotation du CGCT.

Le maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
2. de fixer dans la limite de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants et ceux des délégations de service public lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que peut fixer le conseil municipal.  
Aucune limite n'est proposée.
16. d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau.  
Ces actions concernent :
  1. Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
  2. Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
  3. Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux sans limite fixée par le conseil municipal ;

18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 100 000€ autorisé par le conseil municipal ;
21. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limite fixée par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
24. d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
26. de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27. de procéder, sans limite fixée par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Il sera proposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le ou la premier(e) adjoint(e).

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations seront soumises pour information et validation, dès le premier conseil suivant leur mise en œuvre.

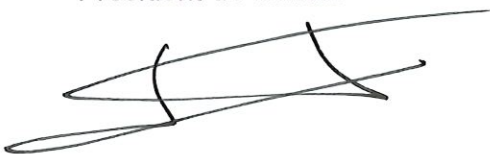
*Monsieur le Maire fait lecture des délégations.*

*Madame TOUZEAU s'interroge sur la délégation 28.*

*Monsieur le Maire répond qu'un complément d'information sera apporté.*

**Les membres du conseil après en avoir délibéré, votent à l'unanimité la liste des délégations proposées.**

Jackie SURUT  
Président de séance



Manuel GUIET GOMEZ  
Secrétaire de séance

